

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero  
**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft  
**Band:** 1 (1887)  
  
**Artikel:** Antiques adages et devises  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-789686>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Fig. 129.

Timbre de Jean Hory, Baron  
de Lionnières, Chancelier et  
Lieutenant-général de l'É-

Quel fut le motif de ce changement et à quel moment eût-il lieu ? Il serait intéressant de l'apprendre et si quelque ami de l'art héraldique se trouvait par hasard posséder des renseignements à ce sujet, il aurait peut-être l'obligeance de nous les communiquer. En attendant mieux nous pouvons supposer que ce fût une distinction octroyée par le prince à Hory au moment de sa plus grande puissance, c. à. d. à peu près à l'époque marquée par Boyre.

Pour finir il reste un petit compte à régler avec l'Armorial Mandrot. Du moment que les auteurs adoptaient le casque grillé comme distinction pour les armes nobles et réservaient le casque fermé aux armes bourgeoises, il fallait timbrer les anciennes armes des Hory du même casque que les nouvelles. Jean Hory qui les portait encore au commencement de sa carrière était fils, petit fils et arrière petit-fils de gentilshommes, le premier annoblissement des Hory remontant à Blaise Hory, écuyer, Seigneur de Bellevaux, son bisaïeul. — En matière héraldique tous ces détails historiques ont leur valeur. La correction a été faite, il est vrai, dans la II<sup>e</sup> édition mais il eût fallu en même temps intervertir l'ordre des armories et donner le premier rang aux plus anciennes.

Jean de Suvy.

### Antiques Adages et devises.

Outrecuidance de Neuchâtel ou Fiers de Neuchâtel.

Aulmonerie de Verziez, ou Preux de Verzy.

Forfature de Grançon. —

Convoitise de Chauvirey. —

Chevance de Rougemont. —

Honneur de Willaffans. —

(Généalogie historique de la Maison de St-Mauris. Bourgogne.)  
(à suivre)